



Procès-verbal de la Réunion du Conseil municipal du 21.04.2026

Le mardi vingt et un avril deux mille vingt-six à 20 heures 30, le conseil municipal de la Commune de Malans s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale de Monsieur Mickaël NICOLET, Maire, pour une session ordinaire du mois d'avril deux mille vingt-six.

Étaient présents : Madame MENEGHETTI Anny ; Madame SCHMITTE Sandrine ; Madame BRESTEAU Anne ; Madame GARNIER-LIBOZ Agnès ; Madame GAVIGNET Alisson ; Monsieur LONCHAMPT Anthony ; Monsieur MONTRICHARD Robert ; Monsieur FLEURY Bernard ; Monsieur NICOLET Mickaël ; Monsieur CHILLARON-PEREZ Manuel ; Monsieur NICOLET Jérémy.

Étaient excusés :

Étaient absents :

La séance a été ouverte par M. Le Maire, Mickaël NICOLET, puis, il a été procédé, conformément à l'article « L2121-15 du code général des collectivités territoriales », à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil. Mme GARNIER-LIBOZ Agnès, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du jour

- **Approbation PV du 31.03.2026**
- **Délégation urbanisme**
- **Local artisanal**
- **Entretien bords de voiries**
- **Voirie lotissement**
- **FONPEL**
- **Représentant NATURA 2000**

- **Informations diverses**
 - **Questions diverses**
-

Approbation du Procès-Verbal du 31.03.2026.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité des présents, l'ensemble du contenu de ce Procès-Verbal du mardi trente et un mars deux mille vingt-six.

Délibération 2026-19 : Délégation urbanisme

M. le Maire expose,

Le Maire est compétent pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, mais depuis 1997 que notre POS est caduc, c'est le service urbanisme de la DDT puis à présent, le service de la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) qui instruit les dossiers.

L'article L. 423-1 du code de l'urbanisme permet au maire, lorsqu'il est compétent, de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus au titre II du livre IV de la première partie (législative) du code de l'urbanisme, soit l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager et de démolir, ainsi que les déclarations de travaux.

Afin de mener à bien l'instruction des demandes d'urbanismes et notamment la partie « demande de pièces complémentaires » de la commune, il est envisagé de donner sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, délégation de signature uniquement pour les courriers de modification à Mesdames Christine LAITHIER, Julie MOTTA et Aline BOREL.

le conseil municipal après en avoir débattu à l'unanimité des présents :

- **Décide** de donner délégation de signature à **Mesdames Christine LAITHIER, Julie MOTTA et Aline BOREL**, pour l'instruction des demandes des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus au titre II du livre IV de la première partie (législative) du code de l'urbanisme, soit l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager et de démolir, ainsi que les déclarations de travaux, **uniquement** pour les courriers de modification de délais.
- **Autorise** M. Le Maire à notifier cette décision aux services ;
- **Précise** que cette délégation prendra effet à compter du 01/05/2026 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du maire.

Adoptée avec 11 voix pour ; 0 voix contre & 0 voix abstention

Délibération 2026-20 : Local artisanal.

M. Le Maire expose :

Après publicité, pour proposer notre local artisanal à la location, nous avons été contactés par l'entreprise OSMOSE qui confectionne une gamme variée de boules et barres énergétiques à base de dattes, de fruits secs, de farines complètes et graines en tout genre. L'entreprise dirigée par M. PRIGENT Pierre-Yves propose aussi des dattes en sachets ou en vrac. Tout est 100% AB certifié par Ecocert.

Le gérant nous a indiqué avoir besoin de plus d'espace pour le développement de son activité, qui a presque doublé l'an passé. Notre local correspond à ses attentes, mais il devra effectuer quelques petits travaux et installer une chambre froide (travaux à ses frais). La Mairie devra remettre un radiateur dans la partie « bureau » car il n'était plus présent au moment de la visite (c'était un vieux modèle qui a probablement été enlevé par le liquidateur).

M. PRIGENT, souhaiterait arriver courant juin, une fois libéré de ses obligations envers son actuel propriétaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Émet** un avis favorable pour louer le local artisanal rue du Chalet à la société OSMOSE à compter du 01/06/2026, pour un loyer mensuel de 410€.
- **Autorise** M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adoptée avec 11 voix pour ; 0 voix contre & 0 voix abstention

Délibération 2026-21 : Entretien bords de voiries

M. Le Maire expose :

Avec ce nouveau mandat qui débute, nous souhaitons revoir le contrat d'entretien des abords de nos chemins.

Il a été demandé aux entreprises sollicitées de fournir une offre pour 1 passe fin mai - début juin et un entretien complet fin septembre – début octobre.

M. CHILLARON-PEREZ Manuel a contacté plusieurs entreprises du secteur pour avoir des devis.

Voici les retours :

PRESTATION ENTREPRISE	Rotor	Lamier
ETA COURVOISIER	75€/heures	105€/heures
BORDY Daniel	70€/heures	76€/heures +50€ si - de 2j
ETA TISSERANT	80€/heures (avec balai)	90€/heures

À noter que l'ETA TISSERANT a un logiciel qui lui permet de cartographier la commune et ainsi avoir un fichier qu'il partage aux chauffeurs.

Le conseil municipal après en avoir débattu à l'unanimité des présents :

- **Refuse** les propositions des ETA COURVOISIER & TISSERANT ;
- **Accepte** l'offre de l'entreprise BORDY Daniel ;
- **Autorise** M. Le Maire à notifier et signer un contrat d'un an avec l'entreprise BORDY Daniel

Adoptée avec 11 voix pour ; 0 voix contre & 0 voix abstention

Voirie lotissement.

M. Le Maire expose :

La voirie qui est perpendiculaire à la rue du Moulin et qui dessert le lotissement « les grands champs » avait été créée pour l'accès et l'aménagement des parcelles, propriétés des familles GARNIER.

Ce chemin, qui en réalité est une parcelle cadastrale, qui porte le numéro YH 358, est toujours une propriété privée appartenant aux colotis.

Les riverains composés de M. & Mme GARNIER Laurent, M.& Mme GARNIER Robert, M. GARNIER Éric et Mme MASSON Jacqueline, souhaiteraient que ladite parcelle devienne communale pour finaliser la fin des transactions de leur lotissement.

L'article L.318-3 du code de l'urbanisme organise une procédure de **transfert d'office** et de classement dans le domaine public communal « des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations ».

L'article 150 de la loi susvisée du 13 août 2004, l'article L.318-3 alinéa 3 du Code de l'urbanisme prévoit désormais que la décision est prise par délibération du conseil municipal. (À noter que si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du Préfet à la demande de la Commune).

Un tel transfert doit avant tout répondre à un intérêt public. Le Conseil d'État a ainsi rappelé qu'il n'appartenait pas à un conseil municipal de prendre des délibérations ayant pour effet de mettre à la charge du budget communal, des dépenses pour l'exécution de travaux ne présentant pas un intérêt général pour la commune. C'est pourquoi, les colotis envisagent une réfection de la chaussée à leurs frais avant le transfert en faveur de la commune de MALANS.

M. Le Maire précise qu'une recherche d'informations valide est en cours pour connaître l'état du réseau assainissement et eaux pluviales et, notamment s'ils sont bien séparés. En effet, il serait dommage de faire une réfection de la bande de roulement si des travaux de mise en conformité sont à prévoir.

Si nous actons le transfert nous devons passer devant notaire, puis probablement nommer la voie.

La même réflexion serait à étudier pour la voirie qui dessert les habitations des « Familles GAVIGNET » de la rue des Vignes. (Famille qui en avait déjà fait une demande il y a une dizaine d'années).

La commission voirie va prendre le dossier en mains afin de trouver des éléments de réponses aux questions soulevées.

FONPEL.

M. Le Maire expose :

La retraite supplémentaire des élus a été instituée par la loi de 1992 sur les conditions d'exercice des mandats locaux. Elle prévoit que tout élu qui perçoit une indemnité peut constituer une retraite supplémentaire par rente avec participation de sa collectivité.

Elle est additionnelle à l'IRCANTEC et à la retraite du régime général pour les élus qui y sont soumis. L'ensemble des élus percevant une indemnité peuvent y adhérer quel que soit leur âge et leur situation personnelle (actifs, retraités...). Elle est cumulable à n'importe quel type de retraite.

L'écu peut cotiser au choix, 4 ; 6 ; ou 8% de son indemnité brute. (la collectivité cotise au même pourcentage).

Cette décision ne nécessite pas de délibération, car il s'agit d'un droit pour l'écu qui s'impose à la collectivité (dépense obligatoire des collectivités et des EPCI). À partir de 55 ans, l'écu peut bénéficier de sa retraite qui lui sera versée sous forme de rente ou de capital (seuil fixé par le Code des assurances).

NATURA 2000 :

M. Le Maire expose :

Notre commune fait partie des 74 communes du site Natura 2000 « Vallées de la Loue et du Lison » et à ce titre, nous sommes membre du Comité de Pilotage (CO-PIL) du site, dont la constitution est définie par l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2022.

Nous devons donc désigner un représentant et un suppléant qui représenteront la commune au sein du Comité de Pilotage.

Le Comité de pilotage est chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000, de valider les modifications de la trame forestière, de se prononcer sur les modifications de périmètres, etc... Il se réunit en général tous les ans. Des

groupes de travail spécifiques peuvent également se réunir ponctuellement, comme prochainement pour actualiser la Charte Natura 2000.

- À noter que M. NICOLET Jérémy, de par son travail, ne peut siéger

Sont proposés :

- TITULAIRE : M. FLEURY Bernard
- SUPPLEANT : M. NICOLET Mickaël

----- DIVERS -----

Impayés :

M. Le Maire nous donne un point sur la situation des impayés. Ce sont principalement des loyers pour 6 705.78€ ; 401.45€ pour de l'eau et 159.96 pour l'assainissement. Des procédures de saisie sont en cours, malgré les appels de M. Le Maire fin d'année dernière pour trouver une solution de paiement.

Affouage :

Les coupes d'affouage allant se terminer, nous tenons à vous rappeler d'éviter, autant que possible, le stockage de vos piles de bois le long des chemins communaux. Si c'est le cas, merci de nettoyer les déchets une fois la pile enlevée.

CCLL :

Le Président et ses 8 vice-présidents ont été élus le mardi 14 avril. Les différents postes pour les commissions seront votés au conseil communautaire du 28 avril.

Voirie :

L'entreprise Bonnefoy va prochainement réaliser de l'enduit superficiel sur les chemins de la commune qui ont été transférés à la CCLL.

Loue Lison Découpe :

La société Loue Lison Découpe a 4 loyers de retard (de mai à août 2025 inclus), soit 1 643.80€ qui ne seront vraisemblablement jamais perçus.

Rappel : Cartes avantages jeunes :

La carte avantages jeunes 2026-2027 permet d'obtenir plus de 3600 réductions et gratuités en Bourgogne Franche-Comté, et elle est valable 1 an (du 01/09 au 31/08). La commune permet à toute personne de moins de 30 ans, qui réside au village, de pouvoir acheter une carte pour 5€ (au lieu de 9€). Les réservations pour l'achat des cartes sont ouvertes et doivent parvenir en Mairie **au plus tard le 15 juillet**.

Pins :

M. Le Maire a rendez-vous le 27/04/2026 avec l'opératrice NATURA 2000 pour déposer le dossier de demande d'aide concernant l'opération d'exploitation de la parcelle de pins.

SIEPA :

M. NICOLET Jérémy, nous fait un retour de la dernière réunion du Syndicat des eaux et notamment l'élection du bureau. M. MAIRE Pierre est reconduit comme président et M. GARNIER Christophe comme vice-président.

SFMB :

M. CHILLARON-PEREZ Manuel nous fait un retour de la dernière réunion du Syndicat forestier et notamment l'élection du bureau. M. GUINCHARD Gilles élu président ; M. VIENNET Lucien et M. GALLI Rudy comme vice-présidents ; M. CHILLARON-PEREZ Manuel secrétaire.

SIVU/RPI :

M. CHILLARON-PEREZ Manuel nous fait un retour de la dernière réunion du Syndicat scolaire et notamment l'élection du bureau. M. MARECHAL Philippe réélu président ; M. MARGUET Vincent vice-président ; Mme MOUREY-PETIT Delphine secrétaire.

Terrain multigénérationnel :

La jachère fleurie a été plantée par M. CHILLARON-PEREZ Manuel & NICOLET Jérémy. Il restera à poser les ganivelles pour délimiter et protéger les emplacements. Nous avons reçu les pancartes signalétiques à apposer sur le terrain. (respect environnement et financeurs)

Corvée :

Le samedi 16 mai, à partir de 9H00 les élus disponibles vont réaliser des petits travaux sur la commune. (Nettoyage du local artisanal, dépose de l'ancien grillage du terrain de jeux, rebouchage de trous dans les chemins,)

FACTURES

- AVIA : carburant pour 63.77€
 - ADS : heures cantonnier pour 276.00€
 - ASS. COMMUNES FORESTIERES : Cotisation 2026 pour 207.33€ ;
 - CCLL : assainissement pour 303.05€ ;
 - ASS. les AMIS DE L'EGLISE : participation pour la rénovation du plancher de l'Église pour 969.31€ ;
 - Sarl LETONDOR : facturation des arbres du terrain multigénérationnel pour 696.51€ ;
 - LISADOU : divers raccords et tuyaux d'eau pour distillerie pour 22.97€ ; et gazon pour le terrain multigénérationnel pour 89.98€ ;
 - ONF : Frais de garderie 2025 pour 4 934.02€ ;
 - SDIS : contribution 2026 pour 3 345.00€ ;
 - CCLL : OM 1^{er} semestre pour 192.65€ ;
 - TATP : déneigement 2025-26 pour 1 032.00€ ;
-
- ONF : vente des chênes ; parcelles 1 & 15 (37.28M3) à la Scierie MOYNE pour 5 934.34€ moins les frais de 49.45€

Le Prochain conseil municipal aura lieu le mardi 26 mai 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h26

Le Maire,

Mickaël NICOLET

secrétaire,

Agnès GARNIER-LIBOZ

